

CR N° 3 séance du 1^{er} avril 2022

Approbation du CR n°2 du 12/03/2022 à l'unanimité

Taux des impôts locaux 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.82 % voté en 2021

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 92.82 % voté en 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

– De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022

– De les porter à :

TFPB : 34.82 %

TFPNB : 92.82 %

– Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 147 789€ - la base d'imposition de 2022 est de 329 500 pour 318 512 en 2021.

Demande de subvention ADEME 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée que la communauté de communes Ambert Livradois Forez lance le programme Chaleur Livradois Forez à l'attention des communes. L'objectif de ce dispositif est de faciliter le recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur le patrimoine public. Grâce au soutien de l'ADEME sur la période 2020-2023, l'EPCI, en tant qu'opérateur territorial, propose aux communes un accompagnement sur les plans techniques, administratifs et financiers. Aussi, chaque projet communal permettant le développement d'une Energie Renouvelable Thermique (bois énergie, solaire thermique, géothermie) pourra bénéficier d'une aide d'Ambert Livradois Forez, aide correspondante au Fonds Chaleur de l'ADEME.

Madame le Maire explique que pour bénéficier du programme Chaleur Livradois Forez, les communes candidates devront répondre à l'un des 4 appels à projets qui sera lancé par la Communauté de Communes. Les projets déposés seront soumis à l'analyse d'une commission d'attribution des aides. Les projets validés feront l'objet d'un contrat d'attribution des aides entre la commune et la communauté de communes.

Madame le Maire propose de faire acte de candidature pour le projet d'installation de chaleur renouvelable dans le bâtiment école sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

– Montant des travaux HT	27 071,76€ HT
– Aide DSIL 21%	5 685,00€
– Aide ADEME 59%	15 972,00€
– Fonds propres commune HT	5 414,76€ HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le projet tel que présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent ;
- Accepte de déposer un dossier de candidature suite à l'appel à projets lancé par la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre du programme Chaleur Livradois Forez ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'attribution des aides avec la communauté de communes ;
- Charge Madame le Maire des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Convention de DSP du Domaine Nordique par ALF à la SEM de Prabouré : réclamations portant sur la Porte des Pradeaux (délibération ALF du 21/02/2022).

⇒ Madame le maire informe les membres du conseil municipal :

«La communauté de communes ALF a signé avec la SEM de Prabouré un contrat de DSP (Délégation de Service Public) pour la gestion de l'ensemble du ski nordique, de randonnées et autres activités de neige sur le domaine des Crêtes du Forez.

Ce domaine s'étend sur une grande partie de la commune de Grandrif dont la porte d'entrée du col des Pradeaux, qui est une porte essentielle.

Lors de la constitution du dossier d'appel d'offre par ALF, les maires de Grandrif et Valcivières, dont les communes sont directement impactées, n'ont pas été ni consultées, ni informées de l'opération.

Nous ne sommes pas opposés à cette DSP mais nous trouvons que sa négociation a fait preuve de beaucoup d'opacités et de partialité.

-En effet, avec cette DSP, il nous semble qu'une partie du territoire ALF est défavorisé au profit de la SEM de Prabouré. Les restaurants, les commerces et les couchages proches des cols des Pradeaux et des Supeyres souffriront du manque de skieurs.

-De nombreuses études ont qualifié la porte des Pradeaux « d'accès facile », « familiale », « agréable » et « propice aux scolaires de la vallée d'Ambert et du Livradois ».

-La porte des Pradeaux a toujours eu les plus importantes recettes donc le plus de passages.

Pourquoi ces avantages reconnus n'ont pas été pris en compte ? »

Présentation Séance du 12 mars 2022

⇒ Après avoir écouté la présentation du maire et débattu sur les conditions dans lesquelles les clauses de cette DSP ont été établies et votées, Les membres du conseil municipal demandent une négociation entre la commune de Grandrif, ALF et la SEM de Prabouré sur les points suivants :

- Le conseil municipal **demande la reconsidération de la porte des Pradeaux** :
 - Maintenir le **damage de la piste verte du BARRAGE de 4 km (piste familiale)**,
 - Maintenir la **location de ski** (le matériel existe aux Pradeaux) avec la location de raquettes,
 - Maintenir la **pratique du ski pour les scolaires** des écoles de la vallée d'Ambert et du Livradois, les skis dédiés aux scolaires sont stockés dans le local du Foyer Scolaire.
 - Maintenir l'**initiation au ski pour les scolaires** sur les terrains d'apprentissages **existants** derrière l'auberge et le pré de « La Marion ».
- Le conseil municipal s'engage à garantir, pendant la période hivernale, l'accès de toutes les zones skiabiles et les circuits de raquettes. Nota : les barrières existantes actuellement sont mises en place pour sécuriser les zones de pacages, elles seront enlevées à la morte saison.
- Le conseil municipal demande **de maintenir la gratuité** pour :
 - Les scolaires,
 - Les riverains des pistes de ski (arrêté Préfectoral du 4 avril 1990),
 - Les habitants des Pradeaux et du Suc en tant qu'ayant-droits des forêts des sections des Pradeaux et Suc (arrêté Préfectoral du 4 avril 1990)
- Le conseil municipal s'interroge sur la « redevance » de 30 000€ versée par ALF à la SEM de Prabouré chaque année pendant 12 ans. Cette somme va couvrir le remboursement de l'emprunt que fera la SEM pour payer des investissements prochains (snack de 500m2, bâtiment d'accueil et multi-service, tapis roulant, hébergement insolite d'environ 60 couchages). Rien n'est prévu pour les Pradeaux au contraire les Pradeaux sont « déshabillé » au profit de Prabouré.
- Le conseil municipal s'interroge sur les points* soulevés dans la note de Dominique DAURIAT du 1^{er} mars en terme juridique, organisationnel, de sécurité des secours et de redevances. Document en annexe.
- Le conseil municipal demande si l'arrêté Préfectoral du 4 avril 1990 est toujours valable en matière de SERVITUDES :
Communes d' Ambert, Valcivières, Grandrif, St Martin des Olmes, arrêté préfectoral du 4 avril 1990
Commune de St Anthème arrêté préfectoral du 2 décembre 1993.
Ces arrêtés préfectoraux, à la création de la zone nordique des Crêtes du Forez, établissent une servitude temporaire pour le passage des pistes de ski de la zone nordique, sur les parcelles ayant été soumises à enquête parcellaire dont la liste est annexée à l'arrêté.
La date de l'utilisation de la servitude sera fixée chaque année par le destinataire de ces servitudes (CCALF).
L'arrêté d'ouverture et de fermeture sera fonction des conditions climatiques et d'enneigement.
Remarque : Les tracés des pistes ont évolués depuis 1990.
- Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le maire pour mener toutes les discussions et négociations avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et la SEM de Prabouré qui pourraient faire aboutir les requêtes formulées dans cette délibération, sous couvert de la sous-préfecture d'Ambert.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Affaires diverses :

- Adressage : les panneaux de noms des voies sont en cours de pose.
- Vierge : rénovation terminée
- Four à pain – Jason Gallon propose de faire une journée avec un repas collectif pour mettre en place l'opération de construction du four le 30 avril 2022 à partir de 11h30 - Place du Four à pain - 19 route de Montis – 63600 GRANDRIF

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 10 AVRIL 2022

Composition du bureau de vote

Président : Suzanne LABARY
Président suppléant : Isabelle CHANTELAUZE

	8h à 10h	10h à 12h	12h à 14h	14h à 16h30	16h30 à 19h
Assesseurs	MAYET Jean-François	GALLON Jason	MACHALA Stéphane	SAULZE Marc	FILLIOT Maurice
Assesseurs	FILLIOT Yves	DAWID Yves	LAUTIER Monique	DENIMAL Christiane	FONT Thomas

Scrutateur	Sortie de l'urne – Ouverture des enveloppes	LAUTIER Monique
Scrutateur	Dépliage - Lecture des bulletins	LABARY Suzanne
Scrutateur	Pointage	CHANTELAUZE Isabelle
Scrutateur	Pointage	FONT Thomas
Secrétaire	LAUTIER Jean-Louis	